

Agir ensemble pour le climat

Appareils électroménagers efficaces

Formulaire de demande de subvention

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

2. Achat de l'appareil

Type : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur (A) <input type="checkbox"/> Congélateur (A ou B) <input type="checkbox"/> Appareil combiné réfrigérateur-congélateur (A) <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle (A) <input type="checkbox"/> Lave-linge (A)
Age de l'ancien appareil (le cas échéant) :
Marque et modèle du nouvel appareil : Classe énergétique :
Date de paiement (ou de la dernière mensualité) de l'appareil :
Prix d'achat de l'appareil (TVA, taxe anticipée de recyclage et réductions comprises) :
Nom et lieu du revendeur :
Tampon, date et signature du revendeur : (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiqués sur la facture)

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture nominative mentionnant la désignation de l'appareil et de la preuve de paiement,
- Pour les factures avec paiements mensuels, quittance d'achat confirmant le paiement de la totalité des mensualités,
- Descriptif de l'appareil indiquant l'étiquette-énergie.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les achats d'appareils électroménagers efficaces

- La subvention est valable pour l'achat d'un appareil neuf acheté en Suisse ayant la valeur-étiquette la plus efficace en vigueur lors de la mise à jour de la directive : une étiquette-énergie A pour les lave-vaisselles, les lave-linges, les réfrigérateurs ou les appareils combinés ; une étiquette-énergie A ou B pour les congélateurs.
- Le montant de la subvention est de 15% du coût de l'appareil jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-, pour autant que le budget le permette.
- Elle est réservée aux ménages ayant résidence principale à Prangins ou aux propriétaires dont le bien est situé à Prangins. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans le calcul du montant de la subvention, au contraire des frais de livraison et d'installation. Les éventuels rabais appliqués par le revendeur seront déduits du montant de l'appareil, au prorata du montant total de la facture.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de la facture de l'appareil.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation. ./.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :